



■ **Décision SGA-DEC-2025-153**

**La Maire de Creil,
Pôle développement urbain**

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 24 février 2025 prononçant le déclassement du domaine public communal du bien sis 83 rue Robert Schuman à Creil et autorisant madame la Maire à faire réaliser le document d'arpentage correspondant ;

■ **Considérant**

- la volonté de régulariser la situation de l'emprise d'un ancien chemin communal traversant une propriété privée sis 83 rue Robert Schuman à Creil en vue de sa cession au profit du propriétaire,
- la nécessité d'établir au préalable un document d'arpentage pour division et immatriculation cadastrale de l'emprise concernée d'environ 48 m²,
- la proposition en date du 04 mars 2025 du cabinet de géomètres-experts 49° Nord pour la réalisation de cette prestation,

■ **Décide**

Article 1 : De confier au cabinet de géomètres-experts 49° Nord cette mission de division et immatriculation cadastrale de l'emprise concernée d'environ 48 m² sise 83 rue Robert Schuman à Creil en vue de sa cession par la Commune,

Article 2 : De verser au cabinet de géomètres-experts 49° Nord le montant de la prestation fixée à 1.440,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation de la facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 13 mars 2025



Sophie DHOURY-LEHNER


Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :